

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières





# Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

210, rue Notre-Dame Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J3B 6N3

Téléphone : 450 359-6411

www.cssdhr.gouv.qc.ca



# Table des matières

	Presentation du Centre de Services scolaire	
1.1 1.2	Le Centre de services scolaire en bref Faits saillants	7 12
1.3	Services éducatifs et autres services	15
2	Gouvernance du Centre de services scolaire	
2.1	Conseil d'administration	17
2.2	Autres comités de gouvernance	21
2.3	Code d'éthique et de déontologie	23
2.4	Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	23
3	Résultats	
3.1	Plan d'engagement vers la réussite	25
3.2	Lutte contre l'intimidation et la violence	28
3.3	Procédure d'examen des plaintes	30
4	<b>Utilisation des ressources</b>	
4.1	Répartition des revenus du Centre de services scolaire	32
4.2	Ressources financières	34
4.3	Gestion et contrôle des effectifs	35
4.4	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	36
4.5	Ressources matérielles et informationnelles	36
5	Annexes du rapport annuel	
	Rapport du protecteur de l'élève	39
	Bilan du Congrès technopédagogique	44
	Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone	45
	Coups de cœur	53

# Message du président du Centre de services scolaire



C'est avec plaisir que, chaque année, nous déposons le rapport annuel de notre centre de services scolaire qui présente les principales actions et réalisations de notre organisation au cours de l'année scolaire précédente, soit 2022-2023. Malgré notre souhait de souligner l'apport de chacun, il va de soi qu'il ne peut rendre justice à tous les gestes posés au quotidien par l'ensemble du personnel.

Le rapport annuel dresse un portrait de notre organisation à un moment précis. Notre centre de services scolaire est en constante évolution et adaptation afin de répondre aux besoins des élèves qui lui sont confiés. La société vit des changements importants à plusieurs niveaux, ce qui nous oblige à nous ajuster constamment afin de continuer d'offrir le meilleur de nous-mêmes pour l'avenir de nos élèves.

Au début de l'année 2022-2023, les membres du conseil d'administration m'ont réitéré leur confiance et m'ont confié de nouveau la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. C'est avec enthousiasme que j'ai accepté ce nouveau mandat de 3 ans, d'autant plus que nous avons accueilli notre nouvelle directrice générale, madame Marie-Claude Huberdeau, laquelle nous offre ses compétences, son professionnalisme, son dynamisme et son engagement.

Cette année, le conseil d'administration a exercé l'un des pouvoirs les plus importants qui lui est confié, soit celui d'approuver le *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) 2023-2027 du centre de services scolaire, lequel orientera et guidera les actions du personnel pour les quatre prochaines années. Cet outil de gouvernance permettra au conseil d'administration d'assumer son rôle de vigie à l'égard de la mission de notre organisation et de la qualité des services qui y sont offerts. C'est par l'exercice de ce pouvoir que le conseil d'administration se fait gardien des grandes orientations de l'organisation.

De nouveau, je tiens à souligner tout le travail et les efforts fournis par les élèves, les membres du personnel ainsi que les parents.

Je souhaite également remercier les membres du conseil d'administration pour leur investissement au sein de notre gouvernance. Je me permets de souligner le départ de certains administrateurs dont ceux et celles dont le mandat s'est terminé le 30 juin 2021 ou le 30 juin 2022, soit mesdames Josiane Beaucage, Chantal Laliberté, Chantal Lanoue, Chantal Mercier, Rélaine Morin, Sandrine Parent, Véronique Paré et Marie-Claude St-Onge ainsi que messieurs Eric Chevalier-Alvarez et Michel Milot.

Le conseil d'administration réitère son engagement à assumer pleinement ses responsabilités afin que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières puisse atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans son *Plan d'engagement vers la réussite*.

Alexandre Provost

**Alexandre Provost** 

# Message de la directrice générale du Centre de services scolaire



En poste depuis maintenant une année en tant que directrice générale du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR), c'est avec fierté que je vous présente le *Rapport annuel 2022-2023*. Bilan complet de nos activités, ce rapport annuel fait état de tout le travail accompli au cours de l'année par l'ensemble des établissements et des services qui œuvrent au sein de notre organisation.

Cette année aura été remplie de défis, mais surtout, de belles découvertes. Désirant aller à la rencontre de nos élèves et du personnel, j'ai effectué une visite de nos établissements. Ces rencontres ont été riches en apprentissages et m'ont permis de constater les forces et les défis de nos milieux. J'y ai rencontré des jeunes heureux et du personnel mobilisé, dont l'expertise reconnue accompagne nos élèves vers la réussite au

quotidien. J'ai pu également constater combien la gestion de proximité est présente au sein de notre organisation.

#### En route vers un nouveau PEVR

Parallèlement aux activités qui constituent le quotidien d'un centre de services, cette année a aussi été marquée par une démarche mobilisatrice et collaborative, pilotée par la direction générale du CSSDHR ainsi que les services éducatifs aux jeunes et le Comité d'engagement vers la réussite, soit le renouvellement de notre *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) 2023-2027. Ce *Plan*, faisant état des priorités retenues pour maximiser les apprentissages et le bien-être de nos élèves et de notre personnel, a été élaboré dans un souci de cohérence à partir des préoccupations et enjeux relevés par le personnel de nos établissements et nos parents.

L'objectif de ce vaste exercice consultatif était d'entendre la voix du plus grand nombre de personnes possible afin de nous assurer que le PEVR soit inclusif et représentatif de notre communauté. Ce Plan est fondé sur l'analyse rigoureuse des données de réussite ainsi que des résultats des sondages envoyés au personnel, aux élèves et aux parents des 45 établissements scolaires. Les cibles d'amélioration qu'il comporte sont appuyées et réalistes, dignes de l'organisation d'envergure que nous sommes.

De cette réflexion collaborative, où plus de 13 000 personnes se sont exprimées, un constat clair est ressorti : nous aspirons à faire de la réussite scolaire un motif de fierté, à l'intégrer pleinement dans notre culture et à la faire rayonner à tous les niveaux.

Sans l'ombre d'un doute, l'engagement dont font preuve nos équipes-écoles, les équipes du centre administratif, les parents, le conseil d'administration et les partenaires de la communauté est remarquable. Je profite de l'occasion pour les remercier chaleureusement.

Bonne lecture,

Marie-Claude Huberdeau



# Présentation du Centre de services scolaire

### 1.1 Le Centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières accueille plus de 21 000 élèves aux secteurs des jeunes et des adultes. Notre clientèle diversifiée est répartie dans 34 écoles préscolaires/primaires, 1 école primaire, 1 école à mandat spécialisé, 7 écoles secondaires en plus de notre centre de formation professionnelle et de notre centre d'éducation des adultes. Ces établissements sont localisés sur un territoire de 1 468 kilomètres carrés qui inclut 23 municipalités et 3 MRC.

pre et	dre d'enseignement éscolaire, primaire secondaire eteur Paul-Germain-Ostiguy	Nombre d'élèves au 30 sept. 2022	École de secteur	École avec un projet pédagogique particulier ou une concentration	École à mandat régional	Service de garde	Passe-partout 4 ans	Maternelle 4 ans temps plein	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Adaptation scolaire 2022-2023 Classes spécialisées
001	Jean-XXIII	302	•			•	•	•	•	•	
002	Saint-Michel	249	•			•	•		•	•	•
003	Saint-Vincent	539	•			•	•	•	•	•	•
004	Micheline-Brodeur	245	•			•	•		•	•	•
006	Notre-Dame-du-Sourire	160	•			•	•		•	•	•
005	École secondaire Paul-Germain-Ostiguy	694	•	*5							•
Sec	teur Dr-Alexis-Bouthillier			1 1		ı	ı	ı		ı	
	éphine-Dandurand										
039	Alberte-Melançon	165	•			•	•		•	•	
043	Saint-Jacques	151	•			•	•	•	•	•	•
044	Saint-Blaise	152	•			•	•		•	•	
046	Saint-Joseph	246	•			•	•	•	•	•	
047	Napoléon-Bourassa	447	•			•	•		•	•	•
049	Saint-Eugène	744	•			•	•	•	•	•	•
055	Saint-Lucien	376	•	*1		•	•	•	•	•	•
068	École secondaire Dr-Alexis-Bouthillier Sec 1 et 2	520	•	*6							•
Sec	teur Marguerite-Bourgeoys										
	éphine-Dandurand										
050	Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	265	•			•	•	•	•	•	•
051	Saint-Gérard	296	•			•	•		•	•	•
052	Notre-Dame-de-Lourdes (Secteur Saint-Jean)	511	•			•	•		•	•	
054	Bruno-Choquette	298	•			•	•	•	•	•	
059	Joseph-Amédée-Bélanger	384	•			•	•		•	•	•
061	École secondaire Marguerite-Bourgeoys Sec 1 et 2	528	•	*1-4		•					•
057	École secondaire Joséphine-Dandurand Sec 3, 4 et 5	1027	•	*1-4-6							•



# Ordre d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire

pre et	dre d'enseignement éscolaire, primaire secondaire eteur Marcel-Landry	Nombre d'élèves au 30 sept. 2022	École de secteur	École avec un projet pédagogique particulier ou une concentration	École à mandat régional	Service de garde	Passe-partout 4 ans	Maternelle 4 ans temps plein	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Adaptation scolaire 2022-2023 Classes spécialisées
015	Notre-Dame-de-Lourdes (Secteur Iberville)	518	•			•	•	•	•	•	•
020	du Pélican édifice Chabanel édifice Laflamme	484	•			•	•		•	•	
021	Sacré-Cœur	478	•			•	•		•	•	•
022	Hamel	270	•	*2		•	•		•	•	
026	Saint-Alexandre	282	•			•	•		•	•	•
027	Sainte-Anne	183	•			•	•		•	•	
029	du Petit-Clocher	132	•			•	•	•	•	•	
025	Capitaine-Luc-Fortin édifice Henryville édifice Saint-Joseph	277	•			•	•		•	•	
065	Polyvalente Marcel-Landry	1648	•	*3							•

#### **Secteur Chanoine-Armand-Racicot**

040	des Savanes édifice Providence édifice Sacré-Cœur	714	•		•	•	•	•	•
081	Aux-Quatre-Vents	560	•		•	•	•	•	•
084	des Prés-Verts	492	•		•	•	•	•	•
085	Marie-Derome	373	•		•	•	•	•	
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	1506	•	*3					•

#### Secteur Mar-Euclide-Théberae

800	de Monnoir	512	•		•				•	
028	Frère-André	277	•		•	•		•	•	•
031	de Richelieu édifice Curé-Martel édifice Saint-Joseph	393	•		•	•		•	•	•
033	Jeanne-Mance	152	•		•	•		•	•	
035	de Ramezay édifice Fatima édifice Crevier	514	•		•	•	•	•	•	
037	Pointe-Olivier	279	•		•	•	•	•	•	
069	École secondaire Mgr-Euclide-Théberge	1320	•	*3						•

		Nombre d'élèves au 30 sept. 2022	École de secteur	École avec un projet pédagogique particulier ou une concentration	École à mandat régional	Service de garde	Passe-partout 4 ans	Maternelle 4 ans temps plein	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Adaptation scolaire 2022-2023 Classes spécialisées
080	Marie-Rivier École à mandat régional	168			•	•					•
460	École professionnelle des Métiers	993	16 programmes menant au diplôme d'études professionnelles 2 programmes menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).								
058	La Relance Centre d'éducation des adultes	2335	alpł seco soci à la	ervices nabétisa ondaire, oprofes formati études	ation, p , intégi ssionne ion pro	oréseco ration s elle, frai ofession	ndaire, ociale, ncisatio nnelle, p	1 <sup>er</sup> et 2 intégra on, prép	e cycle ation paratio	du	

# \* Projets pédagogiques particuliers ou concentrations

(voir les écoles dans le tableau)

- 1. Concentrations sportives et artistiques
- 2. Concentration langues
- 3. Programme d'éducation intermédiaire
- 4. Sport-études
- 5. Langues et multimédia
- 6. Concentration langues et communication



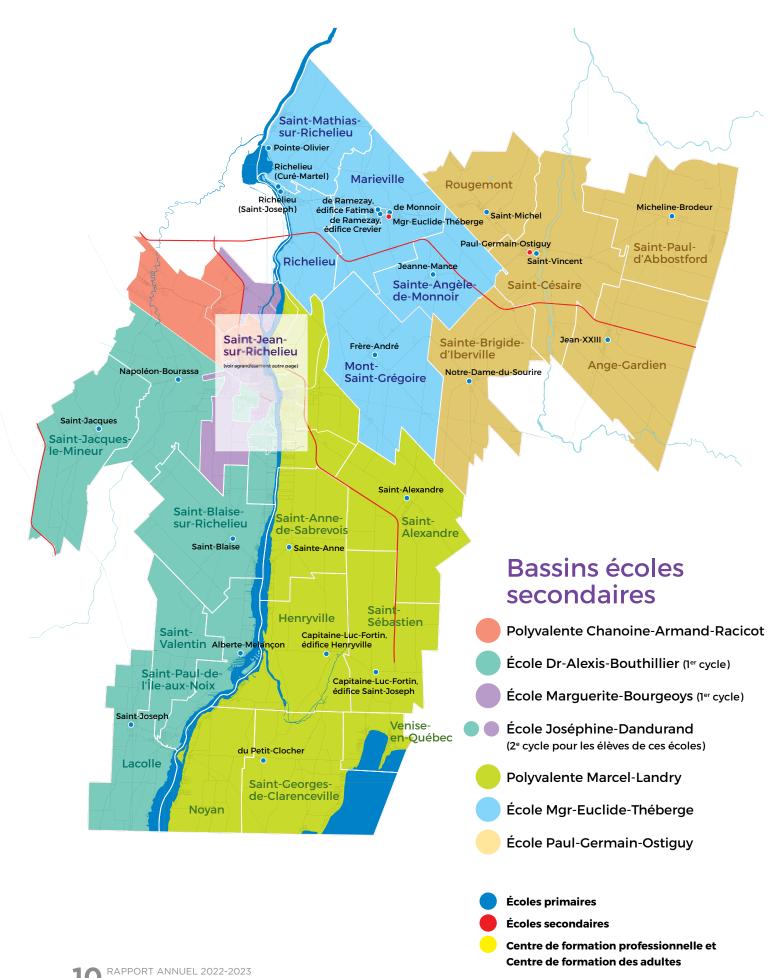
#### Services éducatifs complémentaires offerts au primaire et au secondaire

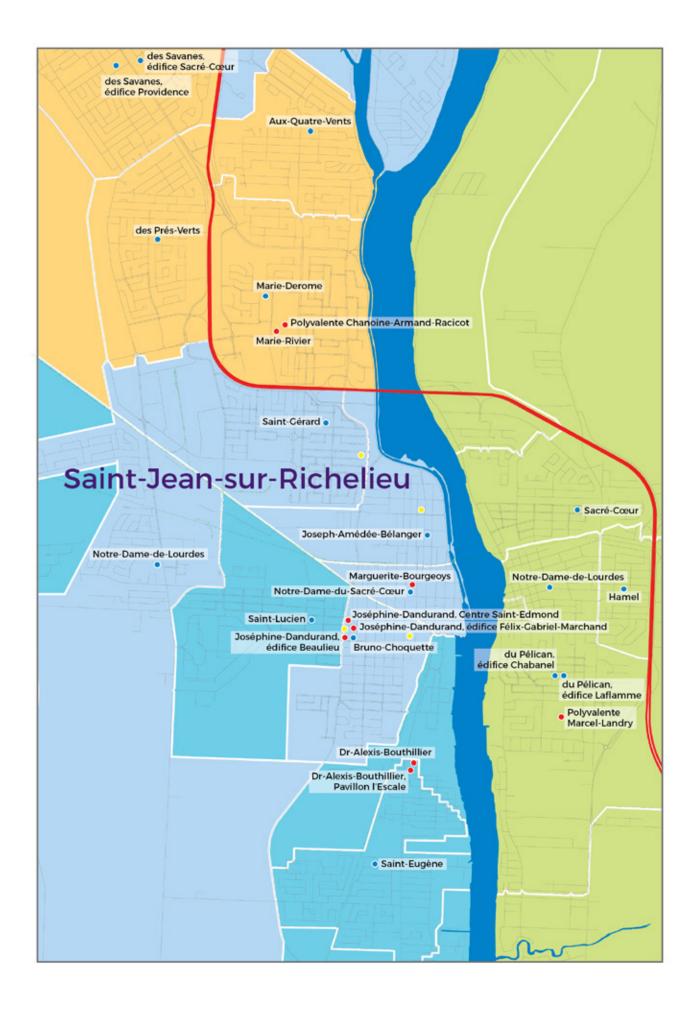
#### À tous:

 Animation spirituelle et engagement communautaire

Dispensés selon les ressources disponibles :

- Psychologie
- Psychoéducation
- Éducation spécialisée
- Orthopédagogie
- Ergothérapie
- ► Technicien en travail social (secondaire seulement, prévention des toxicomanies)
- Orthophonie
- Scolarisation à domicile
- Soutien linguistique
- ▶ Technicien interprète
- Préposée aux élèves handicapés
- Orientation scolaire (secondaire seulement)





### 1.2 Faits saillants

#### Service des ressources humaines

#### Des démarches d'attraction et de fidélisation gagnantes

Afin de s'adapter au marché du travail en constante évolution, l'équipe d'acquisition de talents du Centre de services scolaire (CSS) a été activement présente tout au long de l'année à différents événements de recrutement de petite et de grande envergure, sur son territoire comme à l'extérieur. L'année 2022-2023 a d'ailleurs été marquée par l'amorce d'une démarche de recrutement à l'international. Le CSS est fier d'accueillir pour 2023-2024 sa première ressource embauchée au terme d'un processus de recrutement à l'international. Sur les plateformes numériques, le CSSDHR s'est fait davantage visible : Facebook, LinkedIn et une toute nouvelle page Carrière (https://jobs.glowinthecloud.com/cssdhr) lancée en janvier 2023! À de nombreuses occasions, la formule « Prends racine chez nous » a pris tout son sens!

Plusieurs initiatives visant le bien-être et la fidélisation du personnel ont aussi été mises en place :

- ▶ Le 15 août 2022, plus de 150 professionnels ont participé à la première édition de la Rentrée VIP, un moment d'accueil dédié aux professionnels en début d'année scolaire avant que les élèves ne franchissent les portes des écoles et des centres (https://www.cssdhr.gouv.qc.ca/rentree-vip-des-professionnels/). L'objectif de cette activité était d'offrir aux professionnels, nouveaux ou déjà à l'emploi, l'occasion de recevoir de l'information tout en leur permettant d'échanger entre eux et de créer des liens.
- Afin de faire vivre une expérience-candidat riche de sens, l'équipe du Service des ressources humaines a offert à plus de 100 personnes la possibilité, au printemps 2023, de se préqualifier en prévision des besoins à combler. Une autre façon de prendre racine chez nous!
- Tout au long de l'année, une stratégie de fidélisation des stagiaires finissants dans nos milieux, que ce soit en enseignement, dans une profession ou dans une fonction de soutien, a été mise de l'avant. Le CSSDHR est fier d'accueillir un nombre grandissant de stagiaires provenant de programmes de formation de plus en plus divers.
- Au printemps 2023, le Service des ressources humaines a lancé un programme de pairs aidants dédié au personnel des établissements et services.

#### Accompagnement du personnel enseignant

Bien que les pratiques mentorales étaient déjà présentes dans plusieurs milieux, le *Programme local d'insertion professionnelle* (PLIP) destinés aux enseignants qualifiés en début de carrière a été officiellement lancé, puis déployé tout au long de l'année. Ce sont 35 enseignants mentors, tant au secteur des jeunes qu'au secteur des adultes, qui ont contribué à l'insertion professionnelle et à l'accompagnement de près de 100 enseignants ayant moins de deux années d'expérience. En plus du mentorat, les nouveaux enseignants ont pu bénéficier d'ateliers dédiés au développement professionnel lors des congrès internes offerts par le SREJ à trois reprises durant l'année. Le PLIP se poursuivra sans contredit en 2023-2024.

Le CSSDHR accueille également plusieurs enseignants qui ne sont pas détenteurs d'un brevet d'enseignement. Un vaste programme d'accompagnement, par paliers, a été développé et offert à une centaine d'enseignants non qualifiés. Ceci a permis d'outiller ces enseignants aux bases de l'enseignement, de la gestion de classe et des contenus pédagogiques à enseigner. Grâce à la contribution des enseignants d'expérience dans les milieux, des directions d'école et des conseillers pédagogiques du SREJ, les enseignants non-détenteurs d'un brevet ont été activement soutenus par des moyens diversifiés et surtout adaptés à leurs besoins. Ces enseignants ont été accompagnés vers des parcours universitaires professionnalisants, certains pouvant mener à l'obtention d'un brevet.

#### Service des ressources éducatives aux jeunes

#### Intégration linguistique scolaire et sociale (ILSS)

En 2022-2023, 2 nouveaux services centralisés d'ILSS ont été mis sur pied, soit un à l'école primaire Saint-Eugène et un au secondaire à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot. Le service centralisé du primaire a accueilli 60 élèves de 10 écoles différentes. Ces élèves ont été transportés 2 après-midis par semaine, les groupes ont été formés par cycle afin de faciliter la planification des apprentissages. Ils dînaient sur place avec l'enseignante et travaillaient les 3 compétences du programme d'ILSS sous forme d'ateliers. Une technicienne en éducation spécialisé était présente pour soutenir les élèves. De son côté, le service centralisé au secondaire a accueilli 32 élèves provenant de 6 écoles du territoire. Les élèves ont eu entre 5 et 20 périodes de francisation par cycle de 9 jours, selon leur niveau de maîtrise de la langue française. Ils ont été intégrés à différents niveaux dans tous leurs cours réguliers.

En 2022-2023, 40 élèves provenant de 7 établissements d'enseignement préscolaire et primaire et de 2 établissements secondaires ont profité des services d'ILSS en mode virtuel. Le service de francisation à distance est très utile pour les écoles qui accueillent un petit nombre d'élèves issus de l'immigration. Il permet de regrouper des élèves qui proviennent d'un peu partout sur le territoire du centre de services scolaire.

Les élèves peuvent aussi échanger avec d'autres vivant une situation semblable à la leur. Ces groupes sont formés d'une dizaine d'élèves regroupés selon leur niveau de maîtrise du français.

#### Le Congrès technopédagogique

Pour une 3° année consécutive, le SREJ a offert un congrès technopédagogique réparti sur 3 demi-journées qui se sont tenues le 4 novembre 2022 ainsi que les 10 février et 28 avril 2023.

Afin que l'offre réponde aux besoins du personnel, un sondage a été acheminé à l'ensemble des acteurs scolaires du centre de services. Les suggestions ont permis d'offrir des ateliers autant pour le personnel enseignant et professionnel que pour le personnel de soutien et les cadres.

Une attention particulière a été portée afin d'offrir des ateliers variés pour les enseignants non détenteurs de brevet.

Voici un document présentant le bilan du congrès technopédagogique en quelques chiffres.



# Voici quelques éléments de contenu de la programmation du congrès :

- ▶ Didactique de la lecture et de l'écriture de textes littéraires au secondaire
- Planification de l'enseignement de l'univers social au secondaire en explorant une diversité de ressources
- ▶ Douance 401: Comprendre et intervenir
- Gestion de classes multiniveaux
- ▶ Plan d'intervention
- Réseautage des éducateurs physiques du primaire-secondaire & atelier de Pickleball
- Dynamiser l'apprentissage des mathématiques
- Éducation en plein air au CSSDHR!
- ➤ Compléments de tâche : les enjeux de la planification (défis réalités)
- ► Enseignement explicite des comportements en classe
- ▶ Développement global de l'enfant de 4 à 6 ans

#### Service des ressources matérielles

#### Agrandissements et travaux de réfection du parc immobilier

Plus de 30 projets ont été réalisés en 2022-2023 ou ont été finalisés à l'été 2023 relativement à l'entretien, la rénovation ou l'amélioration des immeubles du Centre de services scolaire pour un montant de 19 millions. Malgré la hausse de prix des matériaux de construction et des enjeux d'approvisionnement, presque tous les projets visant à rénover nos immeubles et à bonifier les aménagements extérieurs ont été complétés.

Les besoins en espace étant grandissants au CSSDHR, plusieurs demandes ont été déposées auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir l'autorisation et le financement afin d'agrandir certains établissements ou de construire de nouvelles écoles. Par ailleurs, le CSSDHR a eu l'autorisation d'effectuer une étude d'avant-projet pour l'agrandissement de l'école Hamel.

Tout comme l'année dernière, le CSSDHR a relancé le Ministère et a déposé, à l'automne 2023, des demandes qui touchent 11 autres projets. L'installation de modulaires temporaires, permettant de pallier le manque d'espace actuel au secondaire à l'école Joséphine-Dandurand et à la Polyvalente Marcel-Landry ont été complétés à l'été 2023. Il s'agit de projets qui représentent une contribution de plus de 10 millions.



#### 1.3 Services éducatifs et autres services

# Service des ressources éducatives aux jeunes (SREJ) et Services complémentaires et adaptation scolaire (SCAS)

Le Service des ressources éducatives aux jeunes (SREJ) est responsable des volets suivants :

- · soutenir et accompagner les établissements dans la mise en place d'innovations;
- · veiller à la professionnalisation du personnel éducatif;
- s'assurer de l'application du Régime pédagogique et de la qualité des services offerts;
- assurer une vigie des différents encadrements.

Les Services complémentaires et adaptation scolaire (SCAS) offrent des services dans une optique de soutien à l'élève et d'accompagnement des ressources en complément des services d'enseignement. Ils sont proposés en continuité et se déploient à l'intérieur de 4 grands volets :

- · le soutien à l'apprentissage;
- la vie scolaire;
- · l'aide à l'élève:
- · le promotion et la prévention.

De son côté, l'adaptation scolaire désigne l'ensemble des services offerts aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage présentant des besoins particuliers. Elle vise à atténuer les difficultés de l'élève afin qu'il puisse apprendre dans les meilleures conditions possibles. L'adaptation scolaire comporte des services directs à l'élève, de l'accompagnement et du soutien.

# Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle (SREAFP)

Le SREAFP est responsable de plusieurs volets, notamment les suivants :

- Assumer la responsabilité de l'élaboration, du développement, de l'implantation et de l'application des programmes d'études, des moyens, des méthodes et des techniques d'enseignement et développer des modes d'évaluation et de contrôle relatifs à ceux-ci;
- Assurer le respect des régimes pédagogiques FGA et FP, des programmes d'études et des modalités de sanction;
- Développer et consolider des partenariats avec les organismes concernés;
- S'assurer de la visibilité et de la promotion des programmes et des services offerts par le Centre de services scolaire;
- Négocier et conclure des ententes de partenariat avec, entre autres, Services Québec et Carrefour Jeunesse Emploi ainsi qu'avec les comités sectoriels et les entreprises privées;
- Voir au développement des compétences de la main-d'œuvre sur le territoire du CSSDHR via le Service aux entreprises (SAE);
- Offrir des formations qualifiantes à la communauté CSSDHR et permettre la diplomation de travailleurs via la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).



# Gouvernance du Centre de services scolaire

### 2.1 Conseil d'administration

#### **Membres parents**

#### Mme Josiane Beaucage - District 1

Les écoles primaires des Savanes, Aux-Quatre-Vents, des Prés-Verts, Marie-Rivier et Napoléon-Bourassa ainsi que la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot

Mme Marie Josée Gagnon - District 2 Les écoles primaires Saint-Gérard, Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean), Joseph-Amédée- Bélanger, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Saint-Lucien, Bruno-Choquette, Saint-Eugène, Saint-Jacques, Saint-Blaise, Alberte-Melançon et Saint-Joseph (Lacolle) ainsi que les écoles secondaires Marguerite-Bourgeoys, Joséphine-Dandurand et Dr-Alexis-Bouthillier

#### M. Alexandre Provost - District 3

Les écoles primaires Sacré-Cœur, Notre- Dame-de-Lourdes (Iberville), Hamel, du Pélican, Sainte-Anne, Saint-Alexandre, Capitaine-Luc-Fortin et du Petit-Clocher ainsi que la Polyvalente Marcel-Landry

#### Éric Chevalier Alvarez

(1er juillet 2022 au 12 décembre 2022) et **Mme Anne-Marie Noël** (à partir du 21 mars 2023) - District 4

Les écoles primaires Pointe-Olivier, de Richelieu, de Ramezay et de Monnoir ainsi que l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge

#### Mme Sylvie Poirier - District 5

Les écoles primaires Jeanne-Mance, Frère-André, Saint-Michel, Saint-Vincent, Micheline-Brodeur, Jean XXIII et Notre-Dame-du-Sourire ainsi que l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy

#### Membres du personnel :

Mme Chantal Laliberté - Personnel enseignant

#### **Mme Marie-Claude St-Onge -**

Personnel de soutien

**Mme Chantal Lanoue** (1er juillet 2022 au 20 janvier 2023) - Personnel professionnel non enseignant

**Mme Rélaine Morin** - Personnel de direction d'établissement

#### **Mme Chantale Mercier**

(1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 janvier 2023) et **Mme Tam Mach** (à partir du 21 mars 2023) -Personnel cadre

#### Membres de la communauté

Mme Danielle Beaumont - Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

M. Guy Lajoie - Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

M. Michel Milot - Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Mme Jade Shanker (à partir du 25 octobre 2022) - Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

**Mme Jade Lizotte** - Personne âgée de 18 à 35 ans

#### Réalisations du conseil d'administration

#### Séance du 30 août 2022

- Élection de M. Alexandre Provost à titre de président du conseil d'administration.
- Nomination des membre du comité d'éthique et de déontologie, soit Me Madeleine Lemieux ainsi que M. Normand Boisclair et M. Yvan Gauthier.
- Nomination des membres du conseil d'administration sur différents comités.
- Octroi des contrats de transport scolaire.

#### Séance du 27 septembre 2022

- Dépôt des demandes d'ajouts d'espace auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure Plan québécois des infrastructures 2023-2033.
- Autorisation d'une servitude avec la ville de St-Jean-sur-Richelieu.



#### Séance du 25 octobre 2022

- Acceptation des états financiers au 30 juin 2022.
- États des taxes scolaire dues au 30 septembre 2022.
- Régimes d'emprunts à long terme.
- Régime d'emprunts à court terme.
- Processus d'appréciation du rendement de la directrice générale et nomination des membres au comité d'appréciation de la directrice générale.

#### Séance du 13 décembre 2022

- Choix de limite CNESST.
- Rapport annuel 2021-2022.
- Octroi de contrats pour l'achat et l'installation de locaux modulaires à l'école Joséphine-Dandurand et à la Polyvalente Marcel-Landry.
- Dépôt du rapport d'audit de performance portant sur l'enseignement à distance durant la pandémie de COVID-19.

#### Séance du 31 janvier 2023

- Adoption des calendriers scolaire 2023-2024.
- Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026, la liste des écoles, des centres et autres immeubles et les actes d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.
- Adoption du projet de planification des besoins d'espace 2024-2034.
- Octroi de contrats pour des travaux dans des écoles du centre de services.

#### Séance du 21 mars 2023

- Adhésion à l'union réciproque d'assurance scolaire du Québec.
- Modification de la tarification du transport scolaire.
- Modification à la structure administrative des cadres - Service des ressources matérielles.

## Séance du 4 avril 2023 (séance extraordinaire)

 Confirmation du statut d'engagement de la directrice générale.

#### Séance du 25 avril 2023

- Congédiement d'un membre du personnel.
- Adoption de la planification des besoins d'espace 2024-2034.
- Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2023-2024.

#### Séance du 23 mai 2023

- Structure administrative des cadres 2023-2024.
- Plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année scolaire 2023-2024.
- Plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur général) pour l'année scolaire 2023-2024.
- Nomination de Mme Manon Ouellet à titre de responsable du traitement des plaintes.
- Répartition des services éducatifs 2023-2024.
- Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).
- Critères de sélection d'une direction d'établissement.

#### Séance du 20 juin 2023

- Approbation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027.
- Approbation des projets à caractère physique (travaux de construction) pour l'année scolaire 2023-2024.
- Plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur adaptation scolaire) pour l'année 2023-2024.
- Adoption des prévisions budgétaires 2023-2024.
- Adoption des règles budgétaires 2023-2024.





Au cours de l'année 2022-2023, le conseil d'administration a tenu 10 séances publiques, dont 9 ordinaires et 1 extraordinaire.

30 août 2022

**27 septembre 2022** 18 octobre 2022

25 octobre 2022 6 décembre 2022

13 décembre 2022

31 janvier 2023

21 mars 2023

4 avril 2023 (extraordinaire)

25 avril 2023

23 mai 2023

20 juin 2023

De plus, le conseil d'administration s'est réuni à 6 autres reprises en comité plénier.

29 août 2022

16 mai 2023

13 juin 2023

20 juin 2023

## 2.2 Autres comités de gouvernance

#### Comité de gouvernance et d'éthique

- Danielle Beaumont
- Marie Josée Gagnon
- Guy Lajoie
- Chantale Mercier (1er juillet 2022 au 31 janvier 2023)
- Alexandre Provost

#### Comité de vérification

- ► Éric Chevalier Alvarez (¹er juillet 2022 au 12 décembre 2022)
- Michel Milot
- Sylvie Poirier
- Marie-Claude St-Onge
- Alexandre Provost

#### Comité des ressources humaines

- Josiane Beaucage
- Marie Josée Gagnon
- Jade Lizotte
- Rélaine Morin
- Alexandre Provost

#### Comité de révision de décision

- Danielle Beaumont
- Rélaine Morin
- Sylvie Poirier

# Comité d'évaluation de la directrice générale

- Josiane Beaucage
- Marie Josée Gagnon
- Jade Lizotte
- Alexandre Provost

#### Comité d'engagement vers la réussite

- Danielle Beaumont
- Marie Josée Gagnon
- Guy Lajoie
- Chantal Laliberté
- Jade Lizotte
- Rélaine Morin
- Chantale Mercier (1er juillet 2022 au 31 janvier 2023)

## Comité situations d'urgence et communication

- Alexandre Provost
- Anne-Marie Noël
- Marie Josée Gagnon

#### Comité consultatif de gestion

Toutes les directions d'école, du centre de formation professionnelle, du centre d'éducation des adultes et les directions des services administratifs du CSSDHR



#### Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- Marie Josée Gagnon, parent et présidente
- Claudia Gagnon, parent et vice-présidente
- Annie Alexandre, parent
- Christelle Deneault, parent
- Catherine Gagné, parent
- Valérie Jean, parent
- Caroline Lapointe, parent
- Chantal Lévesque, parent
- Vivianne Roux, parent
- Kaissa Happy, parent substitut
- Yannick Cloutier, directeur, école du Petit-Clocher
- Mégan Raymond, personnel enseignant
- Ève Dupuis, personnel enseignant
- Catherine Lussier, personnel enseignant
- Stéphanie Houle, personnel professionnel
- Nathalie Thibeault, personnel de soutien
- Ceneviève Archambault, directrice des Services complémentaires et adaptation scolaire

#### Comité consultatif du transport

- Éric Chevalier-Alvarez,Conseil d'administration
- Marie-Claude St-Onge,
   Conseil d'administration
- Marie-Claude Bourdeau, représentante du comité de parents
- Sophie Meunier, représentante du comité de parent
- Louise Beaupré, directrice générale adjointe
- Annie Lincourt, directrice adjointe, école Marie-Rivier
- Véronique Blais, directrice adjointe,
   Polyvalente-Marcel-Landry
- Yannick Cloutier, directeur, école du Petit-Clocher
- Simon Bradette, directeur adjoint,
   Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- Alain Camaraire, directeur, Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- Nathalie Brosseau, régisseuse, Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- Richard Custeau, directeur général, école secondaire Marcellin-Champagnat

#### Comité de parents

- ▶ Jennifer Landry, école Bruno-Choquette
- Josiane Duval-Beaudin,
   école Capitaine-Luc-Fortin
- Caroline Lapointe, école Dr-Alexis-Bouthillier
- Josée Drouin, école de Monnoir
- Mélissa Tremblay, école de Ramezay
- Valérie Serres, école de Richelieu
- Anik Valcourt. école des Prés-Verts
- Marie-Claude Bourdeau, école des Savanes
- Marylène L. Beauvais, école du Pélican
- Marie-Josée Gratton (jusqu'en mars 2023) et Caroline Boulianne (à compter d'avril 2023), école du Petit-Clocher
- Christine L'Heureux, école Frère-André
- Émilie Larivière, école Hamel
- Brigitte Cérat,
   école Joseph-Amédée-Bélanger
- Geneviève Bellavance, école Jean XXIII
- Karine Comtois, école Jeanne-Mance
- Caroline Lapointe, école Joséphine-Dandurand
- Anne-Marie Noël,
   école Marguerite-Bourgeoys
- Solange Garçon, école Marie-Derome
- Marie-Soleil Pilotte, école Marie-Rivier
- Sylvie Poirier, école Mgr-Euclide-Théberge
- Marie-Eve Jennard, école Micheline-Brodeur
- Marc-André Gauthier, école Napoléon-Bourassa
- Annie St-Pierre, école Notre-Damede-Lourdes (Iberville)
- Claudia Gagnon, école Notre-Damede-Lourdes (Saint-Jean)
- Isabelle Quessy,
   école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
- Francesca Gingras, école Notre-Dame-du-Sourire
- Francesca Gingras, école Paul-Germain-Ostiguy
- Marie-Josée Gagnon, Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot
- Alexandre Provost,
   Polyvalente Marcel-Landry
- Jasmine Chouinard, école Sacré-Cœur
- Tanya Boissel, école Saint-Alexandre
- Sophie Meunier, école Saint-Blaise
- ▶ Viviane Roux, école Saint-Eugène
- Claudia Laliberté, école Saint-Gérard
- Martine Lalonde, école Saint-Jacques
- Caroline Riendeau, école Saint-Joseph
- Cynthia Laplante, école Saint-Lucien
- Kathy Baillargeon-Binette, école Saint-MichelStéphanie Baillargeon, école Saint-Vincent

# 2.3 Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration

Il n'y a eu aucune plainte adressée à l'égard d'un administrateur durant l'année scolaire 2022-2023.

Code d'éthique Cliquez ici



2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

#### Reddition de comptes 2022 - 2023

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics Nombre de divulgations ou de communications de renseignements

1.	Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	1
2.	Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22.	Aucune
3.	Divulgations fondées.	Aucune
4.	Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visés à l'article 4 :	
	4.1 une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	Aucune
	4.2 un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	Aucun
	4.3 un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	Aucun
	4.4 un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	Aucun
	4.5 le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	Aucun
	4.6 le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1 à 5	Aucun
5.	Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.	Aucune

Entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une dénonciation a été reçue.



Résultats

## 3.1 Plan d'engagement vers la réussite

#### Objectifs établis par notre centre de services scolaire

Objectifs	Indicateurs	Cibles CSSDHR 2023	Résultats 2018- 2020	Résultats 2019- 2021	Résultats 2020- 2021-	Résultats 2021- 2022	Résultats 2022- 2023
Objectif 1 Augmenter le taux de réussite, en français langue d'enseignement en 5° année du secondaire	Taux de réussite des élèves de 5° année du secondaire	Augmenter de 1 % par année le taux de réussite (cible : 92,8 %)	79,9 %	N/A <sub>1</sub>	91,2 % <sub>2</sub>	89,5 % <sub>3</sub>	89,6 %
Objectif 2 Réduire les écarts de réussite entre les garçons et les filles en lecture et en écriture, en français langue d'enseignement, en 6° année du primaire	Écarts des taux de réussite en français lecture entre les garçons et les filles de 6° année du primaire	Réduire de 2 % entre les garçons et les filles en lecture (cible : 3 %)	3,9 %	8,4 %	5,2 %	3,6 %	3,7 %
•	Écarts des taux de réussite en français écriture entre les garçons et les filles de 6° année du primaire	Réduire de 2 % entre les garçons et les filles en écriture (cible : 4 %)	5,6 %	6,9 %	6,9 %	5,3 %	3,9 %
Objectif 3 Contribuer à maintenir et à rehausser les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du CSSDHR	Réalisation du portrait du niveau de compétences des adultes en littératie	État d'avancement des travaux	-	-	-	-	-

- 1 Au sommaire, aucun résultat chiffré n'apparaît Mention | R = Réussi | NR = Non réussi | NÉ = Non évalué
- 2 Résultat chiffré sans épreuve ministérielle
- 3 Résultat chiffré avec épreuve ministérielle

#### **Explication des résultats**

En 2022-2023, nous constatons une légère hausse de 0,1 % au niveau du taux de réussite à l'épreuve d'écriture en français de la 5° année du secondaire. En ce qui concerne l'écart entre les garçons et les filles au niveau de la lecture en français de la 6° année du primaire, l'écart a légèrement augmenté passant de 3,6 % à 3,7 %. De son côté, l'écart en écriture en français de la 6° année du primaire a, quant à lui, diminué passant de 5,3 % à 3,9 %. On peut donc affirmer avoir atteint la cible fixée pour 2023.

Notons que les écarts présentés en 2019-2020 et 2020-2021 ne comprennent pas les épreuves ministérielles puisque celles-ci n'avaient pas eu lieu en raison de la situation pandémique.

Au niveau de l'objectif 3 « Contribuer à maintenir et à rehausser les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du CSSDHR », le manque de données nous empêche de dresser le portrait du niveau de compétences des adultes en littératie.

#### Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Objectifs	Indicateurs	Cibles CSSDHR 2023	Résultats 2018- 2019	Résultats 2019- 2020	Résultats 2020- 2021	Résultats 2021- 2022	Résultats 2022- 2023
<b>Objectif 1</b> Réduire de moitié les écarts de réussite entre différents	Écart de réussite entre garçons et filles	7 %	14,8 %	11 %	12,2 %		N/A
groupes d'élèves	Écart de réussite entre EHDAA et élèves ordinaires	13 %	32,3 %	39 %	37,2 %	29,1 %	N/A
	Écart de réussite entre les élèves des écoles défavorisées et ceux des écoles favorisées	3 %	N/A	13,9 %	N/A		N/A
	Écart de réussite entre les élèves issus de l'immigration l'e génération	2 %	16,1 %	-1,5 %	-12,2 %		N/A
Objectif 2 Ramener à 10 % la proportion des élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire d'ici 2030	Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou à un âge ultérieur dans le réseau public	13 %	15,4 %	13,9 %	12,4 %	11,8 %	N/A
Objectif 3 Porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP) d'ici 2030	Taux d'élèves qui obtiennent un 1 <sup>er</sup> diplôme ou une 1 <sup>re</sup> qualification au secondaire après 7 ans	75 %	71,3 %	67,7 %	67,4 %	68,6 %	N/A
Objectif 4 Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, en français langue d'enseignement, en 4° année du primaire d'ici 2030	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture, en langue d'enseignement, en 4° année du primaire dans le réseau public	86,4 %	87,7 %	N/A	N/A	85 %	N/A
2.1 Accroître le temps consacré aux activités physiques et parascolaires chez tous les élèves, jeunes et adultes	Proportion d'écoles publiques qui adhèrent à la mesure À l'école, on bouge! ou qui atteignent l'objectif de 60 minutes d'activité physique par jour pour tous les élèves du primaire		28,5 %	37,1 %	48,6 %	62,9 %	N/A
2.3 Accélérer la rénovation, la construction et l'amélioration des infrastructures	Pourcentage de bâtiments visés du réseau scolaire dont l'état est satisfaisant	85 %	26,3 %	26,8 %	33,9 %	38,5 %	28,5 %

#### **Explication des résultats**

En 2021-2022, l'écart de réussite entre les garçons et les filles a augmenté comparativement au résultat de 2019-2020 passant de 11 % à 12,2 %.

Nous constatons que l'écart entre les élèves du secteur régulier et ceux du secteur de l'adaptation scolaire (HDAA) est toujours considérable, et ce, même s'il a légèrement diminué passant de 39 % à 37,2 %. Ces résultats sont toutefois toujours inférieurs à ceux de 2018-2019. Les Services complémentaires et adaptation scolaire (SCAS) ainsi que le Service des ressources éducatives aux jeunes (SREJ) se penchent sur la situation des élèves non qualifiés provenant des classes d'adaptation scolaire afin de trouver des solutions avec les équipes-écoles pour faire en sorte que cette clientèle puisse accéder à une qualification.

Aussi, l'écart de réussite entre les élèves issus de l'immigration de première génération est très variable d'une année à l'autre, il ne cesse toutefois de diminuer depuis 3 ans. On peut donc conclure que nous avons atteint la cible fixée pour 2023. Puisque ces données s'appuient sur des élèves différents ayant des parcours migratoires différents, il est difficile de tirer des conclusions. Toutefois, l'équipe du SREJ soutient les écoles par la mise en œuvre de différents projets facilitant l'intégration des nouveaux arrivants et la francisation lorsque les besoins le nécessitent.

En ce qui concerne la proportion d'élèves qui entrent au secondaire avant l'âge de 13 ans, nous constatons une amélioration du taux passant de 12,4 % à 11,8 %, ce qui montre clairement que la cible fixée pour 2023 a été atteinte. Il reste toutefois encore du travail à faire pour atteindre la cible de 2030. Ceci entraînera possiblement des répercussions sur le nombre d'élèves diplômés et qualifiés avant l'âge de 20 ans. Quant aux élèves ayant quitté durant l'année scolaire, des relances ont été réalisées auprès d'eux par les directions des établissements secondaires et du centre d'éducation des adultes afin de favoriser leur retour à l'école.

Nos élèves de la 4° année du primaire ont également connu une baisse au niveau de l'écriture lors de l'épreuve ministérielle passant de 87,7 % à 85 %. La cible de 86,4 % n'a donc pas été atteinte.

Pour l'année 2022-2023, notre Centre de services compte déjà 27 écoles primaires qui adhèrent à la mesure À l'école, on bouge!, ce qui représente plus de 75 % de notre clientèle. Notre plan d'action prévoit que toutes les écoles primaires de notre territoire auront adhéré à cette mesure au plus tard en 2024-2025 et qu'elles auront donc déployé des moyens permettant aux élèves d'être physiquement actifs tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes.

Concernant le point 2.3 du tableau, les données proviennent du processus de gestion des actifs qui débute par des inspections rigoureuses qui nous permettent d'identifier les travaux à réaliser et de cibler les délais de réalisation (ex. 0-2 ans, 3-5 ans ou 5-10 ans). Par la suite, l'équipe du Service des ressources matérielles élabore une planification d'amélioration des immeubles et évalue les coûts des travaux, incluant les autres frais inhérents au projet (honoraires professionnels, condition de chantier, etc.). Le pourcentage indiqué dans le tableau par le ministère de l'Éducation est basé sur le coût estimé de l'ensemble des travaux prévus sur un horizon de 5 ans, divisé par la valeur actuelle de remplacement (VAR) de l'immeuble. Ce processus permet de réaliser un portrait réel de la vétusté de nos immeubles. À l'aide de ces données, l'équipe des ressources matérielles identifie les travaux dans les établissements afin d'atteindre la cible fixée par le Ministère.

## 3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence déclarés au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Établissements			
scolaires	Intimidation (fréquence des événements)	Violence (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du Protecteur de l'élève
Alberte-Melançon	De 1 à 9 événements déclarés	Aucun événement	0%
Aux Quatre-Vents	De 1 à 9 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0%
Bruno-Choquette	Aucun événement	40 et plus événements déclarés	0%
Capitaine-Luc-Fortin (Henryville)	Aucun événement	De 1 à 9 événements déclarés	0%
De Monnoir	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
De Ramezay (Crevier) et (Fatima)	De 1 à 9 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0%
De Richelieu (Curé-Martel et St-Joseph)	De 1 à 9 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0%
Des Prés-Verts	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Des Savanes (Providence et Sacré-Coeur)	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Dr-Alexis-Bouthillier	De 10 à 19 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0%
Du Pélican (Chabanel et Laflamme)	De 10 à 19 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0%
Du Petit-Clocher	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Frère-André	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Hamel	De 1 à 9 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0%
Joséphine-Dandurand (Beaulieu et Marchand)	De 20 à 39 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Jean XXIII	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Jeanne-Mance	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Joseph-Amédée-Bélanger	De 1 à 9 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0%
Marguerite-Bourgeoys	De 1 à 9 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0%
Marie-Derome	De 1 à 9 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0%
Marie-Rivier	Aucun événement	Aucun événement	0%
MET	40 et plus événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Micheline-Brodeur	Aucun événement	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Napoléon-Bourassa	De 1 à 9 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0%
Notre-Dame-de-Lourdes (Iberville)	De 1 à 9 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0%
Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean)	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur	Aucun événement	40 et plus événements déclarés	0%
Notre-Dame-du-Sourire	De 10 à 19 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0%
PCAR	De 20 à 39 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0%
PGO	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%
PML	De 20 à 39 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0%
Pointe-Olivier	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0%

# Établissements scolaires

Sacré-Cœur (Iberville)
Saint-Alexandre
Sainte-Anne
Saint-Blaise
Saint-Eugène
Saint-Gérard
Saint-Jacques
Saint-Joseph
Saint-Lucien
Saint-Michel

Saint-Vincent

#### Intimidation (fréquence des événements)

De 1 à 9 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
De 1 à 9 événements déclarés
Aucun événement
De 1 à 9 événements déclarés

#### Violence (fréquence des événements)

De 20 à 39 événements déclarés
40 et plus événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 1 à 9 événements déclarés
De 1 à 9 événements déclarés
40 et plus événements déclarés
40 et plus événements déclarés
Aucun événement
Aucun événement
De 1 à 9 événements déclarés
40 et plus événements déclarés

#### Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du Protecteur de l'élève

Protecteur de l'élève
0%
0%
0%
0%
0%
0%
0%
0%
0%
0%
0%

#### Échelle

Aucun événement

De 1 à 9 événements déclarés

De 10 à 19 événements déclarés

De 20 à 39 événements déclarés

40 et plus événements déclarés



### Interventions dans les écoles du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Afin de favoriser un environnement sain et sécuritaire, des accompagnements ont été offerts aux milieux en ayant fait la demande au Service des ressources éducatives aux jeunes (SREJ).

L'enseignement explicite des comportements attendus s'est poursuivi et des pratiques probantes ont été diffusées dans les établissements en lien avec 2 thématiques, soit le décorum sur les réseaux sociaux et la cyberintimidation.

# Soutien offert par le Service des ressources éducatives aux jeunes

Dans le cadre de l'élaboration du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* visant à favoriser un environnement sain et sécuritaire dans les établissements, des accompagnements, soit des rencontres personnalisées, ont été offerts par le SREJ aux milieux en ayant exprimé le besoin.

Des outils ont de plus été présentés lors d'une rencontre des directions du primaire et du secondaire en lien avec les modifications à apporter au plan de lutte en conformité avec la Loi sur le protecteur national de l'élève.

Enfin, afin de permettre une concordance des contenus avec la *Loi sur l'instruction publique*, les milieux pouvaient demander une rétroaction de leur plan de lutte avant de le déposer officiellement.

## 3.3 Procédure d'examen des plaintes

Le CSSDHR reconnaît le droit de tout élève et parent d'élève d'être en désaccord avec une décision prise par un ou des représentants de ses établissements ou services, de le manifester ou de demander qu'une décision soit modifiée.

Comme spécifié par la Loi sur l'instruction publique, le CSSDHR applique son Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le Protecteur de l'élève. L'objectif du règlement est de faciliter la recherche d'une solution satisfaisante pour tous lorsque survient un différend et d'établir le processus à suivre.

Le CSSDHR met à la disposition des élèves et des parents les informations relatives à la façon d'intervenir et de trouver une solution satisfaisante pour tous. Vous pouvez vous y référer en consultant notre site Internet.

Les parents et les élèves peuvent également communiquer avec le service à la clientèle du CSSDHR.

Site du



**Me Christian Beaudry** 

du Protecteur

Rapport

de l'élève Cliquez ici





# Utilisation des ressources

# 4.1 Répartition des revenus du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

# Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus sont définis par la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03). La répartition annuelle des revenus vise à :

- 1) attribuer aux écoles et aux centres les ressources humaines, matérielles et financières leur permettant de réaliser leur mission éducative, de mettre en oeuvre les régimes pédagogiques et d'administrer leur entité:
- 2) assurer les ressources humaines, matérielles et financières suffisantes au Centre de services scolaire et à ses comités pour qu'ils exercent les fonctions et responsabilités confiées par la LIP;
- 3) assurer les ressources humaines, matérielles et financières suffisantes au Centre de services scolaire pour assumer ses responsabilités en tant que propriétaire de ses immeubles, en prévoyant les ressources nécessaires à leur entretien.



# Les principes de la répartition annuelle des revenus

Les principes de la répartition annuelle des revenus sont définis par la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03) et sont les suivants :

- 1) l'équité Le Centre de services scolaire répartit équitablement ses ressources en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son Plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres:
- 2) la transparence Le Centre de services scolaire fait preuve de transparence dans son processus de répartition des ressources. Il favorise la compréhension de ce processus par les différents acteurs concernés;
- 3) la cohérence Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en cohérence avec son Plan d'engagement vers la réussite;
- 4) la subsidiarité Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en respectant le principe de subsidiarité, principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités sont délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernées.
- 5) l'optimisation et la simplification des processus administratifs - Le Centre de services scolaire optimise l'utilisation des ressources dont il dispose en favorisant des critères de répartition qui mènent à l'adoption des processus administratifs les plus efficients;
- 6) **l'innovation** Le Centre de services scolaire encourage l'innovation en dégageant, lorsque possible, des marges de manœuvre dans la répartition de ses ressources et en permettant, lorsque possible, la transférabilité de celles-ci:
- 7) la saine gestion Le Centre de services scolaire s'assure d'une saine gestion des deniers publics dans la répartition de ses ressources. L'équilibre budgétaire est maintenu.

# Les critères servant à déterminer les montants alloués

Les critères généraux servant à déterminer les montants alloués sont définis par la *Politique de répartition des* ressources financières (RFP 03) et par les *Règles budgétaires* annuelles (RFP 03 - PR 01).

Les revenus généraux sont répartis en fonction des secteurs d'activités. À cette fin, les activités sont divisées en 4 secteurs :

- 1) secteur de la formation générale aux jeunes;
- 2) secteur de la formation professionnelle;
- 3) secteur de la formation générale aux adultes;
- 4) secteur de l'administration du Centre de services scolaire.

Pour chacun des secteurs, le Centre de services scolaire favorise l'attribution des ressources en fonction du financement qui leur est propre et en fonction de leurs besoins spécifiques.

La répartition des ressources en crédits budgétaires déconcentrés aux établissements et en crédits budgétaires concentrés au Centre de services scolaire est assurée par l'application de critères spécifiques propres au Centre de services scolaire qui tiennent compte des recommandations du comité de répartition des ressources, lesquelles s'appuient sur les objectifs, principes et critères généraux de la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03).

Ces critères spécifiques sont définis dans les *Règles budgétaires* annuelles du Centre de services scolaire (RFP 03 - PR 01) qui sont adoptées annuellement par le conseil d'administration. Puisque ces critères sont nombreux, le lecteur peut se référer à ces *Règles budgétaires annuelles* (RFP 03 - PR 01) pour plus de





## 4.2 Ressources financières

#### **Résultats financiers 2022-2023**

Revenus	
Subvention de fonctionnement du MEQ	250 034 627 \$
Subvention d'investissement	23 367 263 \$
Autres subventions	478 695 \$
Taxe scolaire	18 300 441 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	682 591 \$
Ventes de biens et services	14 953 097 \$
Revenus divers	2 638 645 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	27 160 060 \$
Total des revenus	337 615 419 \$

Charges	
Activités d'enseignement et de formation	139 287 965 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	74 588 054 \$
Services d'appoint	30 279 435 \$
Activités administratives	13 763 694 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	34 555 210 \$
Activités connexes	10 366 979 \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	(116 333 \$)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	72 022 \$

Total des charges	302 797 026 \$
-------------------	----------------

Excédent de l'exercice	34 818 393 \$
Excédent accumulé au début de l'exercice déjà établi	8 996 768 \$
Redressement avec retraitement des exercices antérieurs	(32 221 774 \$)
Solde redressé	(23 225 013 \$)

#### Excédent accumulé à la fin de l'exercice 11 593 380 \$



## 4.3 Gestion et contrôle des effectifs

## Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

Catégories d'emplois	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)		Nb d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	246 223,55	00,00	246 223,55	166
2. Personnel professionnel	369 233,73	1 399,50	370 633,23	290
3. Personnel enseignant	2 309 490,85	17 876,39	2 327 367,24	2 986
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 400 426,25	4 135,29	1 404 561,53	1 767
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	273 677,20	1 578,18	275 255,38	362
Total en heures	4 599 051,58	24 989,36	4 624 040,94	5 571

#### Résumé du niveau de l'effectif du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

#### Cible établie par le ministre de l'Éducation (A)

4 600 106.17

Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo.

#### Total des heures rémunérées effectuées (B)

4 624 040,94

Source: Information transmise par le MEQ via CollecteInfo.

#### Ampleur du dépassement, s'il y a lieu

23 934,77

Calcul: (C) = (B) - (A)

Respect du niveau de l'effectif

Oui



# 4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023

	Nombre de contrats	Montants du contrat (avant taxes)	
Contrats de service avec une personne physique	1	30 000 \$	
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	24	1 883 958 \$	
Total	25	1 913 958 \$	

# 4.5 Ressources matérielles et informationnelles

#### Ressources matérielles

Maintien de l'actif immobilier

	2021 - 2022 (Année précédente)	2022 - 2023 (Année de reddition de compte)		
Nature des enveloppes	Solde non investi au 30 juin 2022	Nouvelles allocations	Investissements réalisés	Solde non investi
Réfection et transformation des bâtiments	4 178 160 \$	2 481 253 \$	2 920 799 \$	3 738 614 \$
Maintien des bâtiments	21 157 918 \$	15 149 184 \$	18 390 046 \$	17 917 056 \$
Résorption du déficit de maintien	4 445 133 \$	3 980 502 \$	3 441 884 \$	4 983 751 \$
Ajouts d'espace	18 025 929 \$	56 287 018 \$	11 198 682 \$	63 114 265 \$
Autres	2 739 852 \$	418 362 \$	1 434 011 \$	1 724 203 \$
Total	50 546 992 \$	78 316 319 \$	37 385 422 \$	91 477 889 \$
Sommes engagées				21 959 798 \$
Solde non investi, ni engage	é			69 518 091 \$



# Ressources informationnelles

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le Service des technologies de l'information a mené plusieurs projets pour soutenir le déploiement des outils technologiques auprès des élèves et des membres du personnel du CSSDHR.

Il a mis à jour les infrastructures des systèmes pour soutenir le développement informatique de l'organisation.

De plus, en fonction des obligations légales qui lui incombent, le Service a dû mettre en place des mesures, particulièrement en ce qui a trait à la sécurité de l'information.

Plusieurs projets ont été réalisés par le Service des technologies de l'information, notamment :

- Collaboration technologique dans la mise en place des tableaux de bord prédictifs;
- ▶ Installation et configuration de 865 iPads dans 38 classes;
- ► Installation de 260 ENI (écrans numériques intelligents), en remplacement de tableaux numériques désuets;
- Analyse du parc des ressources informationnelles afin de planifier le remplacement et le rehaussement des équipements pour pallier aux défis des 3 dernières années;
- Distribution de 130 portables destinés au personnel de soutien, principalement des techniciens en éducation spécialisée;
- Mise en place pour l'ensemble du personnel du nouveau domaine @cssdhr.gouv.qc.ca et du multi-facteur d'authentification (MFA) dans le cadre des exigences ministérielles relativement à la sécurité;

Amélioration de la structure et de la performance du réseau (râteliers) dans les établissement en prévision de l'arrivée de nouvelles bornes sans-fil;

 Mise en œuvre de travaux d'analyse visant à compléter la phase 1 de l'infonuagique en partenariat avec l'équipe du ministère de la

Cybersécurité et du Numérique.





# Rapport annuel du Protecteur de l'élève

Année 2022-2023

Christian Beaudry Protecteur de l'élève

10 août 2023

# Introduction

Ce rapport annuel du Protecteur de l'élève est déposé au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières conformément aux articles 220.2 et 242 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 7.6 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents du Centre de services scolaire.

Ce rapport fait état, d'une part, du rôle et des fonctions attribuées au Protecteur de l'élève, et d'autre part, du nombre, de la nature et du traitement des plaintes reçues par celui-ci.

# Rôle du Protecteur de l'élève

La fonction de Protecteur de l'élève a été créée par des modifications apportées en 2009 à la Loi sur l'instruction publique. L'article 220.2 de cette dernière, ainsi que le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une Commission scolaire, adopté en vertu de la Loi, ont instauré un régime de traitement de plaintes dont le Protecteur de l'élève est l'ultime intervenant.

Le Protecteur de l'élève est un tiers neutre, indépendant et impartial dont le rôle est de recevoir et traiter des plaintes provenant de parents d'élèves ou d'élèves qui sont insatisfaits d'une décision ou d'une orientation prise par un membre du personnel du Centre de services scolaire.

Le Protecteur de l'élève n'est pas un employé du Centre de services scolaire. Il n'agit pas à titre d'avocat ou de représentant d'un parent, d'un élève ou du Centre de services scolaire. Il ne donne pas d'avis juridiques.

Les principales fonctions du Protecteur de l'élève sont :

- Informer les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles dans le cadre du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;
- Lorsque les étapes préliminaires prévues à la procédure d'examen des plaintes n'ont pas été franchies, rediriger les plaignants vers les instances appropriées;
- Traiter des plaintes à la suite de l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants par le Centre de services scolaire;
- À l'occasion du traitement d'une plainte, conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés, ou agir comme médiateur;
- À la suite d'une enquête, donner son avis sur le bien-fondé d'une plainte et, le cas échéant, proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Il importe de souligner que le Protecteur de l'élève ne peut réviser ou modifier les règlements, politiques ou conventions collectives du Centre de services scolaire. Il ne peut non plus prendre des décisions en lieu et place des établissements et services de celle-ci. Il ne peut non plus substituer son opinion personnelle à celle des professionnels qui sont formés et qualifiés pour évaluer les besoins spécifiques des élèves ainsi que la nature des services que ces derniers requièrent.

En somme, le Protecteur de l'élève n'a pas de pouvoir décisionnel, mais plutôt un pouvoir d'influence et de recommandation.

# Approche privilégiée par le Protecteur de l'élève

L'approche privilégiée par le Protecteur de l'élève en est d'abord une de règlement des différends à l'amiable et de prévention des conflits. L'intérêt de l'élève, le respect de ses droits et l'importance d'une relation saine entre l'élève, le(s) parent(s) et l'équipe-école sont au cœur des préoccupations du Protecteur de l'élève. Ainsi, l'implication des parties, la qualité des communications et le choix de solutions adaptées, réalistes et satisfaisantes pour tous sont privilégiés.

# **Définitions**

Avant d'énumérer le nombre et la nature des plaintes reçues au cours de cet exercice, quelques distinctions sont de mise afin de bien saisir la portée de l'intervention du Protecteur de l'élève.

### **Redirection d'appel**

Souvent, les plaignants ne savent pas qu'ils doivent s'adresser directement à la personne ou à l'instance concernée ou au Responsable de l'examen des plaintes avant de communiquer avec le Protecteur de l'élève. Dans de tels cas, ils sont redirigés vers les instances appropriées, conformément à la procédure d'examen des plaintes.

### Consultation

Certains plaignants consultent le Protecteur de l'élève avant de porter plainte officiellement auprès du Centre de services scolaire. Les plaignants profitent de cette consultation avec le Protecteur de l'élève pour faire état d'une situation ou d'un différend avec le Centre de services scolaire ou un membre de son personnel. Parfois, le Protecteur de l'élève se permet de communiquer avec les instances concernées afin de faciliter la résolution de la situation ou du différend. Et, finalement, il oriente le plaignant, qui n'a pas épuisé tous les recours mis à sa disposition, vers les autorités compétentes, lorsque celui-ci désire porter plainte.

### Plainte non recevable

À la suite de la réception d'une plainte, le Protecteur de l'élève doit d'abord déterminer si celle-ci est recevable. Si les recours disponibles n'ont pas été épuisés ou si l'objet de la plainte ne relève pas de la compétence du Protecteur de l'élève, la plainte est qualifiée de non recevable et le plaignant est invité à s'adresser à l'autorité compétente.

### Plainte recevable

Une plainte est jugée recevable si toutes les démarches préalables ont été effectuées et que l'objet de la plainte relève de la compétence du Protecteur de l'élève. Toutefois, celui-ci peut se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen des plaintes s'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter qu'une situation préjudiciable ne résulte de l'absence d'une intervention immédiate de sa part.

### **Enquête**

Lorsqu'une plainte est jugée recevable, le Protecteur de l'élève entreprend une enquête. Après avoir discuté de la situation et recueilli tous les faits auprès du plaignant et des intervenants concernés du Centre de services scolaire, le Protecteur de l'élève peut proposer aux parties des pistes de solution ou agir comme médiateur. À défaut, il soumet son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, propose les correctifs qu'il juge appropriés.

### Plainte fondée

Une plainte est considérée comme fondée lorsque l'enquête du Protecteur de l'élève révèle qu'une erreur ou une injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

### Plainte non fondée

Une plainte est considérée comme non fondée lorsque l'enquête du Protecteur de l'élève ne révèle pas qu'une erreur ou injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

### Avis

Dans ce rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne l'ensemble des personnes de sexe féminin et de sexe masculin.

# Dossiers traités au cours de l'exercice 2022-2023

Au cours de cet exercice, soixante-et-onze (71) demandes ont été adressées au Protecteur de l'élève. De ce nombre, il y a eu cinquante (50) redirections d'appels, trois (3) consultations et dix-huit (18) plaintes.

Parmi les dix-huit (18) plaintes reçues :

- · Trois (3) plaintes ont été jugées irrecevables ;
- Quatre (4) plaintes ont été réglées avec l'aide de la direction d'école concernée, du Secrétariat général ou de la Direction générale;
- · Une (1) plainte a été abandonnée par le plaignant ;
- · Une (1) plainte a été référée en révision de décision ;
- · Neuf (9) plaintes ont été considérées non fondées.

**Tableau 1 - Nature des consultations et plaintes** 

Nature		Consultations	Plaintes
Admission		1	
Allégation de discriminati		1	
Allégation d'intimidation,	1	1	
Choix d'école		1	
École privée			2
Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Changement d'école Classement		1
Organisation scolaire	Déplacement d'un élève Transport		2 5
Plaintes contre employé	1	3	
Service de garde	1		
Total		3	18

Tableau 2 - Évolution des demandes adressées au Protecteur de l'élève

	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
Redirections d'appels	17	17	19	20	14	39	46	50
Consultations	6	5	4	4	2	2	4	4
Plaintes	15	10	14	26	21	19	11	18
Demandes	38	32	37	50	37	60	61	71

# Intimidation et violence

J'ai traité une plainte comportant des allégations d'intimidation et de violence. Au cours de mon intervention, les parents ont pris la décision d'inscrire l'élève concerné dans une école appartenant à un autre centre de services scolaire.

Je n'ai été informé d'aucune expulsion d'élève pour cause d'intimidation ou de violence.

À la lumière de ce qui précède, je n'ai pas de recommandation à formuler en matière d'intimidation ou de violence, les demandes comportant de telles allégations ayant été adéquatement traitées à l'interne.

# Conclusion

Ce rapport clôt la dernière année d'existence de la fonction de Protecteur de l'élève. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le protecteur national de l'élève, un Protecteur régional de l'élève a été désigné et entrera en fonction le 28 août prochain.

# Bilan du congrès technopédagogique

Qui étaient nos participants?

Enseignants	4 no	vembre 2022	10 fé	vrier 2023	28 a	vril 2023
Préscolaire/ primaire régulier	198	63 % \	246	76 % 84 %	111	72 %\
Adaptation scolaire au primaire	22	7%	25	8% /	13	8% /
Secondaire régulier	50	16 % <b>20 %</b>	15	5%	18	12 %
Adaptation scolaire au secondaire	12	4%	9	3%	7	5%
Total	282	90 %	295	92 %	149	97 %

 $D'autres\ corps\ d'emploi\ étaient\ également\ inscrits\ aux\ ateliers,\ ce\ qui\ explique\ que\ le\ total\ des\ enseignants\ ne\ donne\ pas\ 100\ \%.$ 

# Congrès SREJ-SCAS 2022-2023

Nombre d'ateliers et de participants\*

4 novembre 2022	10 février 2023	28 avril 2023
314 participants	325 participants	154 participants
<ul> <li>17 ateliers annoncés</li> <li>16 ateliers offerts</li> <li>10 ateliers SREJ</li> <li>3 ateliers SCAS</li> <li>3 ateliers offerts par des mentors</li> </ul>	<ul> <li>19 ateliers annoncés</li> <li>15 ateliers offerts</li> <li>9 ateliers SREJ</li> <li>4 ateliers SCAS</li> <li>2 ateliers offerts par des mentors</li> </ul>	<ul> <li>15 ateliers annoncés</li> <li>9 ateliers offerts</li> <li>7 ateliers SREJ</li> <li>1 atelier SCAS*</li> <li>1 atelier offert par un enseignant</li> </ul>

<sup>\* 2</sup> CP du SCAS ont collaboré à un atelier conjoint avec le SREJ

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Arrêté numéro 2022-001 du ministre de l'Éducation

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)

CONCERNANT le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

# Le ministre de l'éducation,

VU l'article 457.8 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), permettant au ministre de l'Éducation d'établir, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone;

VU le deuxième alinéa de cet article qui prévoit que le règlement peut notamment déterminer les devoirs et les obligations de certains membres du conseil d'administration ainsi que ceux qu'ils sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat et la durée de cette obligation, établir des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts, traiter de l'identification des situations de conflit d'intérêts, régir ou interdire des pratiques relatives à l'allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par les membres du conseil d'administration, établir la procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes déterminées par le ministre, prévoir les sanctions appropriées et désigner les autorités chargées de les déterminer ou de les imposer et déterminer dans quels cas et suivant quelles modalités un membre du conseil d'administration peut être relevé provisoirement de ses fonctions;

VU la publication à la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 24 mars 2021 d'un projet de Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, conformément aux articles 8 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), avec avis qu'il pourrait être édicté à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'édicter avec modifications le projet de règlement précité; ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, annexé au présent arrêté, est édicté.

Québec, le janvier 2022 Le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

# Chapitre I

## Objet et champ d'application

1 Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

# Chapitre 2

## **Devoirs et obligations**

## SECTION I - RÈGLES GÉNÉRALES

2 Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

- 3 Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).
  - Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
- 4 Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.
  - Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.
- 5 Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

## **SECTION II - SÉANCES**

- 6 Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 7 Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

- 8 Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.
- 9 Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
- 10 Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

### SECTION III - CONFLIT D'INTÉRÊTS

11 Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

## Notamment, un membre ne peut :

- 1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
- 12 Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.
  - La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2000 \$.
  - La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.
- 13 Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.
- 14 Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
  - Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.
- 15 Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.
- 16 Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

- 17 Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.
  - Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.
- 18 Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :
  - 1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;
  - 2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
- Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
  - Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

## SECTION IV - CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

- 20 Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.
  - Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 21 Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
- Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

## SECTION V - RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23 Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

### **SECTION VI - APRÈS-MANDAT**

- 24 Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :
  - 1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;
  - 2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;
  - 3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire:

# Chapitre 3

## Procédure d'examen et d'enquête et sanctions

- 25 Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.
- 26 Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par l e vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes:

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

- 2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire:
- 3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique. Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

- 27 Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :
  - « Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».
- 28 Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.
- 29 Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.
- 30 Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
- 31 Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.
- 32 Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.
  - Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

- 33 S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.
  - Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.
- 34 Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.
  - Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.
  - Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.
  - Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.
- 35 À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.
  - Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.
  - Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.
- 36 Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :
  - 1° la réprimande;
  - 2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;
  - 3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

- 37 Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.
- 38 Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

- 39 Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.
  - Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie. Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.
  - Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.
- 40 Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.
- 41 Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

# Chapitre 4

## Dispositions transitoires et finale

- 42 Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.
- 43 La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué. Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribut au comité.
  - Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.
- 44 À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.
- 45 La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.
  - La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 46 Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.



Coups de cœur



# DES MOMENTS EXTRAORDINAIRES GRÂCE À UN OPP ACTIF

L'école Alberte-Melançon est fière d'avoir un organisme de participation des parents (OPP) aussi actif au sein de l'école. Les parents se sont impliqués à plusieurs occasions dans l'organisation d'activités pour nos élèves.

Par exemple, à l'occasion de l'Halloween, certains sont venus transformer notre école en Alberte- « Poudlard » -Melançon. Les élèves ont découvert la surprise lors de leur arrivée le lundi matin, même la cloche de l'école avait été modifiée avec une sonorité digne des films que nous connaissons.

Merci à tous d'avoir permis à nos élèves de vivre des moments aussi extraordinaires!



# DES TRANSITIONS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES ENFANTS!

Depuis 2 ans déjà, l'école de Ramezay a amorcé un changement majeur en revoyant ses pratiques de transition, autant en ce qui concerne celles vers le préscolaire que celles du préscolaire vers la 1re année, afin qu'elles se passent dans le plaisir, l'émerveillement et la bienveillance.

En misant sur la communication et l'accompagnement des familles, plusieurs activités ont été organisées afin que les élèves et leurs parents puissent se familiariser en douceur avec leur nouveau milieu.



# ÉCOLE BRUNOCHOQUETTE

BELLE PERFORMANCE AU *FESTIVAL DES HARMONIES ET ORCHESTRES DU QUÉBEC*À SHERBROOKE

Le dimanche 21 mai 2023, les 45 musiciens talentueux de l'école Bruno-Choquette ont brillamment participé au *Festival des harmonies et orchestres du Québec*, concourant dans la catégorie compétitive primaire. Ils ont décroché la 4º place, une performance exceptionnelle qui témoigne de leur travail et de leur talent musical.

Un moment particulièrement enrichissant pour nos élèves a été la classe de maître animée par monsieur Frédéric Demers, trompettiste professionnel de renom. Cette expérience unique

a permis aux élèves d'apprendre et de s'inspirer d'un expert dans le domaine de la musique.

Nous sommes extrêmement fiers d'eux et de leurs réalisations et sommes impatients de les voir briller à nouveau en compétition au mois de mai 2024.

Félicitations à tous nos musiciens!

# LE BRUNO-SHOW... UN ÉVÉNEMENT WOW!

En juin 2023, le "Bruno-Show" s'est avéré être l'événement phare de clôture de l'année scolaire, et ce, autant pour les élèves que pour les parents.

Agrémenté de lumières multicolores, de projections murales captivantes et de mélodies entraînantes, cet événement a offert aux nombreux parents présents un moment mémorable ponctué de danses, de chants et de performances musicales.

Nos élèves ont ressenti une grande fierté en devenant les stars du moment. Chacun d'entre eux, équipé d'un accessoire de son choix, a présenté un style musical travaillé en classe. Les sourires rayonnants sur les visages des élèves tout comme les applaudissements chaleureux des parents ont clairement indiqué que cet événement mérite d'être renouvelé.

Félicitations à tous les participants pour cette soirée fort réussie!



# ÉCOLE DE RICHELIEU

PROJET MOIS DE L'AUTISME DE RICHELIEU: « SEMER LA DIFFÉRENCE. C'EST CULTIVER L'ACCEPTATION »

Pour le mois de l'autisme, les élèves des classes d'adaptation scolaire ainsi que leurs enseignantes et éducatrices ont confectionné des boites à fleurs pour enjoliver l'extérieur de notre école.

Tous les élèves de ces classes ont mis la main à la pâte afin de rendre ces boites à fleurs uniques. C'est grâce à leur persévérance et à leur collaboration que nous avons obtenu un aussi beau résultat.

Merci au Centre d'interprétation des énergies renouvelables (CIER) pour son généreux don de fleurs!

Merci aux élèves de l'Atelier, à l'éducation aux adultes, et leur enseignant, M. Éric Bélair, pour la confection des boites à fleurs!

Merci aussi aux classes de l'édifice St-Joseph de notre école pour avoir pris soin de nos fleurs avant qu'elles soient transplantées à l'extérieur!



UN 30° ET UN 10° ANNIVERSAIRES SOULIGNÉS DE BELLE FACON! L'ÉCOLE DES PRÉS-VERTS A CÉLÉBRÉ SES 30 ANS D'EXISTENCE CETTE ANNÉE.

En plus de notre quotidien marqué d'activités dynamisantes et enrichissantes, l'école s'est démarquée de bien des façons, notamment par:

- la célébration du 10<sup>e</sup> anniversaire du programme de cheerleading;
- · la participation de nos élèves de 2° et 3° cycle ainsi que ceux de CEA à la 2<sup>e</sup> édition du Tour cycliste du silence de notre école;
- · la participation de notre école à la 3e journée des petits entrepreneurs en accueillant plus de 25 entreprises créées par nos élèves;
- · une participation à un projet culturel « Chanson pour s'unir » impliquant d'autres écoles;
- un nombre record d'équipes sportives parascolaires.

L'équipe-école des Prés-Verts tient à remercier les membres de l'OPP, soit les parents bénévoles qui organisent des activités en soirée (ciné-parc, danse, cinémas) et des campagnes de financement pour améliorer notre extérieur et qui permettent la tenue de nombreuses autres activités lors de fêtes thématiques. Ils sont précieux à nos yeux!

Bravo à tous les élèves pour les accomplissements réalisés en 2022-2023!

# ÉCOLE DES SAVANES

# COUP DE CHAPEAU AU PERSONNEL POUR SON ENGAGEMENT

Coup de cœur aux membres du personnel de l'école des Savanes qui ont mis en place une panoplie d'activités pour nos élèves en fin d'année.

Les élèves ont, entre autre, pu se faire photographier avec leurs amis arborant certains accessoires. Instantanément, ils recevaient une impression de cette photo souvenir.

Un atelier cube Rubik a aussi été proposé puisque nous avions constaté un engouement pour ce jeu. Les plus rapides ont pu démontrer leur talent devant toute l'école au gymnase. Nous avons fait vivre à nos élèves un retour dans le passé puisque, durant un après-midi, ces derniers ont pu s'amuser avec les billes, élastiques, cloche-pied, trottinettes, craies et plus encore.

Nous tenons à remercier tous les participants de même que les responsables des activités à l'édifice Sacré-Coeur, soit Caroline Joubert ainsi que Maxime Pariseau et Cynthia Cloutier.





# ÉCOLE DU PÉLICAN

# PIÈCE DE THÉÂTRE « MERVEILLES » : UNE PRODUCTION À GRAND DÉPLOIEMENT

Le 16 mai 2023, l'école du Pélican a présenté, au Théâtre des Deux Rives, une pièce à grand déploiement qui s'intitule « Merveilles » qui raconte l'histoire de 4 jeunes auteurs qui visitent une multitude de pays afin de résoudre différentes énigmes pour finalement découvrir la 8° merveille du monde.

Cet évènement à grand déploiement a demandé l'apport de plus de 100 acteurs et danseurs, 30 élèves aux décors et 10 élèves à la technique.

Ils ont été soutenus par 18 membres du personnel qui ont tous contribué au succès du spectacle.

Nous tenons à remercier particulièrement M. Jean-Philippe Beaudry, enseignant de la 5° année, pour l'idée et la coordination de ce grand projet rassembleur.



# ÉCOLE FRÈRE-ANDRÉ

## SPECTACLE « AU BOUT DU CONTE »

Après 3 ans d'attente, les enseignants et les élèves ont pu enfin présenter le fruit de leurs efforts en danse, en musique, en art dramatique et en anglais.

Les spectateurs ont eu l'occasion d'apprécier une trentaine de numéros portant sur le thème des contes classiques et des films de Walt Disney.

Les élèves de l'option violon ont également offert une magnifique prestation.

Bravo à tous!



# BRAVO AUX SUPERHÉROS D'HAMELL

Le coup de cœur de l'école Hamel est sans contredit *La Course des Superhéros d'Hamel 2023* dont la 1<sup>re</sup> édition a eu lieu le samedi 6 mai 2023.

Au total, 304 coureurs ont participé à une des 4 vagues de départ, soit le 1 km, le 3 km et le 5 km (marche et course).

Cette activité a permis d'amasser des fonds pour l'activité de fin d'année de nos élèves et a rassemblé grands et petits en plus de permettre à tous de pratiquer de l'activité physique en bonne compagnie.

C'est un rendez-vous pour la 2° édition de *La Course des Superhéros d'Hamel 2024* qui aura lieu au mois de mai prochain!

Vidéo de l'événement :





# ÉCOLE JOSÉPHINE-DANDURAND

## **UNE FOIRE CULINAIRE RASSEMBLEUSE!**

Cette année, une activité offerte à tous nos élèves a particulièrement retenu notre attention en raison de son effet rassembleur qui leur a permis d'ouvrir leurs horizons culinaires : la foire culinaire multiculturelle!

Cette activité a été organisée par les élèves participant à l'activité parascolaire de la brigade de Tablée des chefs et ceux du cours de géographie culturelle (option de la 5° secondaire). Ils ont uni leurs

forces pour cuisiner une douzaine de mets typiques de différents pays qui ont été offerts gratuitement aux élèves de l'école.

Cette activité a été très appréciée autant des élèves que des cuisiniers et des goûteurs.

Un grand merci à tous!



# ÉCOLE JEAN XXIII

## LES ARTS À L'HONNEUR À L'ÉCOLE JEAN XXIII

Plusieurs projets d'arts ont été vécus durant l'année scolaire 2022-2023 à notre école, entre autres :

- l'ensemble vocal Une chorale pour Noël a présenté un spectacle devant les petits du CPE Bambin Club;
- le comité Art écolo a fait un vernissage d'œuvres réalisées à partir d'objets recyclés au Centre culturel France-Arbour de Granby ;
- les élèves des groupes 319, 329 et 321 ont visité MaTv et y ont tourné une émission de télévision :
- des pièces de théâtre jouées par les élèves du 3° cycle ont été présentées aux élèves du préscolaire à la 4° année;
- des élèves de la 4° à la 6° année se sont impliqués dans le comité Impro-Action et ont reçu une formation en improvisation en plus de jouer 2 matchs profs-élèves.

Le 27 avril, un match a également été présenté devant public en soirée, au grand bonheur de tous! Les joueurs de l'école étaient accompagnés de joueurs expérimentés de la ligne d'improvisation La Buck de Granby.



Menu dégustation

# ÉCOLE MARGUERITEBOURGEOYS



# IMPROVISATION PARTAGÉE À MB

Un magnifique spectacle d'improvisation « élèves vs enseignants » a permis aux élèves soit de jouer ou d'exprimer leur appréciation en votant sur les improvisation présentées. Une belle initiative qui a permis aux élèves de se forger une opinion et de s'affirmer.

Bravo au personnel et aux élèves de Marguerite-Bourgeoys!

# PIÈCE DE THÉÂTRE « LE DIVAN »

L'art de s'exprimer, ça se travaille! Les élèves du cours d'art dramatique de notre école ont présenté la pièce de théâtre « Le divan » à leurs pairs en après-midi et aux parents en soirée.

Une belle expérience expressive!

# MATCH DE HOCKEY ENSEIGNANTS VS ÉLÈVES

À l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys, nous croyons à l'importance de tisser de beaux liens entre le personnel et les élèves. Ainsi, quoi de mieux qu'une belle partie de hockey « enseignants vs élèves » pour mobiliser l'ensemble des élèves comme spectateurs et prendre plaisir à encourager les joueurs des 2 clans.



# HAIE D'HONNEUR POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Pour amorcer la semaine de la persévérance scolaire, les élèves de notre école ont été reçus avec une haie d'honneur de la part de tout le personnel!

Une belle façon de leur montrer qu'ils sont importants et qu'ils sont au cœur de notre avenir!



# ÉCOLE MARIE-RIVIER

## UN SPECTACLE ET DU BONHEUR!

Les élèves de notre école ont vécu une magnifique sortie culturelle au Cabaret Théâtre du Vieux-St-Jean au début du mois de juin.

L'impressionnant accueil de l'équipe de la SPEC du Haut-Richelieu a permis à nos élèves de vivre un spectacle avec certaines adaptations fort appréciées par les membres du personnel de l'école.

De magnifiques rencontres et tellement de joie pour nos élèves au spectacle d'Henri Godon et de son Bedon band!



Les élèves de l'école Marie-Rivier ont tous participé à des ateliers de danse du Studio Youdance de Saint-Jean-sur-Richelieu pendant quelques mois. Une chorégraphie a été préparée et les élèves ont eu l'opportunité de la pratiquer avec leurs intervenants. Au mois de juin, l'école a ouvert ses portes à une équipe de captation et nous vous présentons ces magnifiques images.



À NDSC, NOUS CÉLÉBRONS LE PARTENARIAT ÉCOLE-FAMILLE ET NOTRE ENGAGEMENT COMMUN POUR LA RÉUSSITE!

Parce qu'il s'agit d'un moment privilégié pour célébrer nos efforts communs déployés tout au long de l'année, le dîner collectif école-famille se déroule annuellement au mois de juin. Le 28 juin 2023, nous avons donc organisé une fête pour terminer l'année et pour lancer notre année 2023-2024 sous le thème : Chacun son histoire !

Les parents ont pu échanger avec les enseignants et les élèves ont eu la chance de rencontrer leur futur enseignant.

Il s'agit de la 2<sup>e</sup> édition de ce moment festif tant apprécié de la part des élèves, du personnel et des familles.



MARIE RIVIER, juin 2023



# ÉCOLE MICHELINE-BRODEUR

## LE BEL EXPLOIT DES PETITS ENTREPRENEURS

Les élèves de 2<sup>e</sup> année, lauréats du défi OSEntreprendre, ont été félicités par toute l'école.

Ce sont des élèves fiers de leur accomplissement qui ont accepté leur diplôme avec reconnaissance.

### Mission accomplie!

Bravo à nos petits entrepreneurs qui ont participé à la création de recettes, la dégustation des produits, à la vente et la conception des livres de recettes. Comme des champions, ils ont mené à terme ce projet d'envergure! Entregent, sourires, comptabilité, promotion et apprentissage étaient au menu!

Merci aux élèves, aux parents et aux enseignantes qui ont collaboré du début à la fin!

# LE COMPOSTAGE EN DÉVELOPPEMENT À L'ÉCOLE

Les élèves du 3° cycle ont discuté entre eux de différentes problématiques vécues dans notre école et ils en sont arrivés à la conclusion qu'il y avait beaucoup trop de gaspillage.

Ils ont pris le projet en main et, avec le support de l'enseignante et de la *Team Lead* (apprentissage en profondeur), ils ont relevé le défi et ont préparé la relève.

Désireux de pousser plus loin leur réflexion, les élèves préoccupés par le compostage et ceux ayant vécu des projets impliquant de la nourriture

ont voulu en apprendre davantage sur le potager et la culture d'aliments. Pour ce faire, ils ont inclus l'entreprise Viréo éducation dans leur projet.

L'école a de plus fait l'acquisition de 2 serres hydroponiques qui seront installées dans la salle du personnel qui deviendra le local « Cuisine ».

Bravo à tous!



# ÉCOLE

# NOTRE-DAME-DE-LOURDES (IBERVILLE)

# UNE CHANSON THÈME EN CRÉATION COLLECTIVE!

C'est avec une immense fierté que nous vous partageons le fruit de nos efforts des derniers mois!

En effet, avec l'aide de l'incomparable artiste Christian Morisset, tous les artisans de l'école, élève autant que membres du personnel, ont donné le meilleur d'eux-mêmes afin de:

- · composer les paroles de notre chanson thème ;
- participer aux enregistrements vocaux ;
- · mettre leurs idées de scénarios pour le vidéoclip sur papier ;
- créer les décors et participer aux séances photos/tournages;
- et plus encore !!!

Notre chanson résonne maintenant partout dans l'école! Pour voir notre chef-d'oeuvre, cliquer ici :

# **VOUS CONNAISSEZ LE PARASCOL'ARTS?**

L'école NDLI a innové dans le parascolaire en mettant en place un Parascol'ARTS.

Cette activité est offerte après l'école aux élèves de la 4°, 5° et 6° année.

Le Parascol'ARTS leur permet d'explorer différents médiums en art et de maximiser les moments agréables pour réaliser des projets hors du commun.

Voici quelques images de l'exposition d'arts plastiques qui a eu lieu le 19 juin 2023 :





# ÉCOLE PAUL-GERMAIN-OSTIGUY

## PGO AU CŒUR D'UNE RÉVOLUTION VERTE!

C'est là le titre d'un reportage, publié dans le journal *La Voix de l'Est* en avril 2023, portant sur l'implantation d'une culture verte à l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy en collaboration avec l'organisme le Lab22.

Notre établissement fait partie de 18 écoles retenues par l'organisme en 2022 pour un projet qui se poursuivra aussi longtemps qu'il sera possible de le faire vivre.

Cette collaboration a permis de réaliser plusieurs projets visant à faire de PGO une école et un milieu de vie de plus en plus écoresponsable. Voici quelques exemples :

- production d'un bilan carbone qui permettra d'évaluer les progrès accomplis;
- · mise en place d'une friperie et d'un atelier vide-casier;
- instauration d'une alimentation plus saine et locale à la cafétéria par l'ajout de soupes et de salades repas au menu;
- plantation de 135 arbres et arbustes en remplacement de frênes qui ont dû être abattus en raison de l'agrile.

Chaque groupe d'élèves de l'école a fait une sortie dans un parc naturel ou sur un cours d'eau de notre belle région pour les mettre en contact direct avec la nature.

Les réalisations sont nombreuses et un plan quinquennal permettra d'assurer la pérennité de cette transition écologique.

PGO a de quoi être fière!



# ÉCOLE PROFESSIONNELLE DES MÉTIERS

# LES BONS FROMAGES D'ICI CUISINÉS AVEC SOEUR ANGÈLE ET LE CHEF MARIO JULIEN

Le 16 février 2023, les élèves du DEP en cuisine de l'EPM ont eu la chance de participer à un atelier de dégustation offert par un regroupement de fromagers canadiens.

Il n'en fallait pas plus pour que nos élèves relèvent le défi d'une compétition amicale qui a eu lieu le 15 mars 2023.

Chaque élève devait préparer une entrée à partir d'un des fromages découverts lors de la dégustation.

Le jury était constitué entre autres de la dynamique Sœur Angèle et du réputé chef québécois Mario Julien.

Bravo à l'équipe programme et aux élèves pour cette magnifique initiative!





# ÉCOLE SACRÉ-CŒUR

# DES ACTIVITÉS IMAGINATIVES ET DES ENFANTS HEUREUX!

Les activités du service de garde de l'école Sacré-Cœur à Iberville sont dynamiques et diversifiées.

Les vendredis fous, la journée « Survivor », la semaine des services de garde et la visite d'une montgolfière ne sont que quelques exemples qui rendent

les enfants heureux!



# ÉCOLE SAINT-GÉRARD

# **UN AUTOMNE QUI COURT**

Pourquoi ne pas profiter des belles couleurs automnales afin de développer de bonnes habitudes de vie?

Du 26 septembre au 21 octobre 2022, tous les élèves de l'école St-Gérard se sont fixés comme défi sportif de débuter l'année avec de saines habitudes de vie.

Chaque enfant devait parcourir un certain nombre de tours de la cour d'école en fonction de son niveau et de sa capacité, soit en courant ou en marchant. L'essentiel était réellement de réaliser l'objectif tous ensemble, sans temps imposé, pour le plaisir d'être actifs.

La grande course s'est déroulée devant les yeux remplis de fierté des familles venues supporter les élèves de notre école. Une activité rassembleuse qui témoigne de l'implication de toute notre communauté éducative.

# ÉCOLE SAINT-JACQUES

# UN CARNAVAL POUR CÉLÉBRER NOTRE HIVER

Cette année, l'école Saint-Jacques a organisé un carnaval pour promouvoir les sports d'hiver et le plaisir de jouer dans la neige.

Plusieurs activités sportives étaient organisées pour l'occasion : course de chien de traîneau, pétanque hivernale, planche à neige, souque à la corde, course à trois avec pieds attachés, parcours de hockey et soccer hivernal.

Nous avons même eu droit au chocolat chaud et à la tire sur la neige pour nous sucrer le bec!

Ce fut une belle occasion de se réunir tous en même temps sur la cour et d'avoir beaucoup de plaisir!



# ÉCOLE SAINT-MICHEL

# DES ATELIERS SUR LA PÉDAGOGIE LUDIQUE POUR 9 FAMILLES

En collaboration avec la Fondation Pro-études, des ateliers de pédagogie ludique ont été offerts à 9 familles de l'école Saint-Michel.

Dans une formule dynamique et propice aux échanges, parents et élèves ont pu en apprendre davantage sur les fonctions exécutives et sur la façon de les travailler à travers les jeux de société.

Lors des rencontres, ils ont partagé un repas et les plus jeunes enfants ont eu accès à la halte-garderie.

Les familles ont bénéficié de 6 rencontres en compagnie de 2 orthopédagogues, soit Mmes Ruth Audet et Jessica Provençal.

Ce projet a été un bel espace de collaboration école-famille-communauté.

Grâce à l'engagement de tous, les retombées du projet sont visibles en classe autant qu'à la maison.



# CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES LA RELANCE

## PROJET 2 X 2

Un nouveau projet de jumelage entre élèves afin d'offrir de l'aide en mathématiques a vu le jour cette année. Des élèves ayant plus de facilité accompagnent leurs pairs dans l'apprentissage de certaines notions de mathématiques. Une enseignante supervise les échanges et complète l'information au besoin.

## **ENSEMBLE VERS TA RÉUSSITE**

La Relance a inauguré une nouvelle classe d'accueil en septembre. L'initiative *Ensemble vers ta réussite* est destinée aux nouveaux élèves qui souhaitent vivre une intégration tout en douceur grâce aux arts plastiques.

L'organisation du local permet de diminuer l'anxiété qui pourrait accompagner le retour en classe en présentiel. L'art devient alors un véhicule visant à favoriser la connaissance de soi et la persévérance tout en offrant aux élèves des outils méthodologiques qu'ils pourront utiliser durant le reste de leur parcours scolaire.

# CHANOINE-ARMAND-RACICOT

# **4 DISCIPLINES ARTISTIQUES... 4 MURALES**

Chapeautés par l'enseignante Janick Rousseau, les élèves du 2° cycle en option arts plastiques ont travaillé sur 4 murales pour souligner les 4 disciplines artistiques enseignées à la polyvalente.

La création des murales s'est échelonnée sur une période de 2 ans.

L'inauguration a eu lieu le 23 mai 2023 en présences des élèves, de leur famille et de différents donateurs.

# LE DÉFI SPORTIF ALTERGO

Au mois d'avril 2023, les classes relation (secteur TSA) ainsi que les groupes de PFAE et FPT-PA ont participé au *Défi sportif Altergo* à Montréal.

Des élèves de partout au Canada ont compétitionné dans plusieurs disciplines sportives lors de cet événement.

Des enseignants et des TES ont soutenu nos élèves à titre d'entraîneurs tout au long de la compétition.

Bravo à tous encore une fois!



# SOSTS SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Des écoliers bien informés... Plus en sécurité!

À l'occasion de la Campagne de sensibilisation à la sécurité en transport scolaire 2023 - M'as-tu vu?, le SOSTS a organisé un projet pilote.

Les élèves du préscolaire de l'école de Ramezay (édifice Fatima) ont participé à un concours de coloriage après avoir révisé les règles de sécurité autour et dans l'autobus.

Bubusse lui-même est venu les visiter le 21 février 2023 afin de remettre les prix aux élèves gagnants. Il a été bien impressionné de les entendre nommer les règles de sécurité dont ils se souvenaient.

Tous étaient très heureux de rencontrer en vrai Bubusse, le personnage qu'ils ont vu dans les capsules.

Leurs beaux sourires peuvent en témoigner!



# SREAFP SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET SAJC SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES COMMUNICATIONS

En février 2023, l'équipe du SREAFP a présenté un appel de projets auprès de SPHERE Québec, un organisme qui favorise le maintien et l'intégration en emploi de la clientèle présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Cet appel de projets visait la mise sur pied d'une toute nouvelle attestation d'études professionnelles en Soins animaliers pour une clientèle adulte TSA, un projet novateur dans la région.

L'organisme SPHERE Québec a été enchanté par le projet et a donné une subvention qui a permis, entre autres, l'embauche d'un formateur et d'une technicienne en travail social ainsi que le démarrage de cette formation qualifiante reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec.

Un travail colossal fut réalisé en quelques mois!

S'en est suivi un plan de communication orchestré par l'équipe du SAJC. Ce plan, structuré et efficace, a favorisé le recrutement des élèves ainsi que des entreprises partenaires qui accueilleront les stagiaires en formation. Au total, 10 élèves motivés commenceront leur formation à la rentrée scolaire 2023-2024. Certains d'entre eux ont été accompagnés au cours des derniers mois afin de terminer les préalables nécessaires à leur admission.

Ce projet permettra au CSSDHR de rayonner en tant que précurseur pour favoriser la diversité en formation et en emploi.





Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Québec 🚱 🚱